



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire  
Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2023-129 du 4 juillet 2023

**Objet** : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie pour Vouvray Animation à l'occasion de la fête nationale du 13 juillet 2023.

### AUTORISATION N°4/5 (Vouvray animation)

Le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L 3321-1, L3334-2 alinéa 1, L3335-1 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 fixant les périmètres de protection générale pour les débits de boisson,

Vu la demande formulée par Evelyne Maillet, Secrétaire de Vouvray animation, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie le 13 juillet 2023 à l'occasion de la fête nationale.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'occasion de la fête nationale, Vouvray animation - représentée par Mme MAILLET Evelyne- est autorisé à ouvrir et tenir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie le 13 juillet 2023 de 17h jusqu'à 04h le 14 juillet sur le plateau d'évolution.

**Article 2** : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

**Article 3** : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté sera transmise au demandeur et à la brigade de Gendarmerie de Vouvray.

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :**

- son affichage et sa notification le : 05/07/2023

Fait à Vouvray, le 04/07/2023

Le Maire,  
  
Brigitte PINEAU

